



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6343

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants du Pas-de-Calais, au regard de l'attribution de l'indemnité de première affectation. En effet, l'arrêté du 19 juillet 1993 qui fixe la liste des départements au titre desquels les enseignants nouvellement titulaires peuvent bénéficier de l'indemnité de première affectation, concerne désormais exclusivement les départements de la région parisienne. L'académie de Lille, et en particulier le département du Pas-de-Calais qui a pourtant été reconnu comme déficitaire au niveau des effectifs, ne sont plus éligibles à cette allocation. De plus, une telle décision applicable à compter de septembre 1993, est de nature à pénaliser les élèves enseignants qui se sont présentés aux concours de recrutement au titre du Pas-de-Calais, dans la perspective de pouvoir bénéficier de l'indemnité de première affectation. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour restituer des conditions attractives d'accès au corps enseignant dans le département du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6343

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3278

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 375